



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-131

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2022

Sommaire

DDT / Service eau et risques

32-2022-08-07-00001 - ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°

32-2022-08-05-0000 [??] portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste. (2 pages)

Page 3

Secrétariat général commun départemental / Bureau des relations avec les usagers

32-2022-08-05-00007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, [??] directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest (4 pages)

Page 6

DDT

32-2022-08-07-00001

ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n°

32-2022-08-05-0000

portant limitation des prélèvements d'eau sur
l'ensemble des axes réalimentés du système
Neste.



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires du Gers**

Service Eau et Risques

**ARRÊTÉ modificatif de l'arrêté n° 32-2022-08-05-0000'
portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du
système Neste.**

***Le préfet du Gers
Chevalier de l'ordre national du Mérite***

VU le code de la santé publique, notamment son livre III ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel des mesures (PDM) correspondant ;

VU l'arrêté interdépartemental n° 32-2021-01-27-010 du 27 janvier 2021 modifié portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Neste et rivières de Gascogne ;

VU l'arrêté n° 32-2022-08-05-00004 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste ;

Vu le Plan de Gestion des Étiages (PGE) Neste et Rivières de Gascogne approuvé le 29 août 2013 par le Préfet coordonnateur du sous bassin ;

Considérant la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

Considérant la prolongation de l'épisode de sécheresse généralisée et les prévisions météorologiques indiquant la poursuite d'un temps sec ;

Considérant la nécessité de préserver les ressources des retenues structurantes, afin d'assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme ;

Considérant la dégradation des différents indicateurs de gestion du système Neste dont le débit naturel de la Neste qui sous-passe le niveau du débit décennal sec, le déstockage des retenues qui s'accélère et sous passe les niveaux de décennale sèche, participe à ce que l'état général des ressources a franchi la courbe de référence du risque d'épuisement des réserves du système Neste (courbe CR1) pour s'inscrire dans une dynamique de rattrapage de la courbe de référence (courbe CR2) du risque d'épuisement des réserves ;

Considérant le manque de débit du canal de la Neste ne permettant pas de viser les débits d'objectifs d'étiages mais de viser le débit d'alerte renforcé (QAR), débit en dessous duquel le niveau des mesures de restriction est réévalué,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation des besoins prioritaires (santé, sécurité, salubrité publique) et des écosystèmes aquatiques ;

Considérant les modalités d'organisation des mesures de restriction mises en œuvre depuis les premiers arrêtés par le gestionnaire et la chambre d'agriculture du Gers,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} –

L'alinéa 1 et l'alinéa 2 de l'article 3 de l'arrêté n° 32-2022-08-05-00004 portant limitation des prélèvements d'eau sur l'ensemble des axes réalimentés du système Neste susvisé sont modifiés comme suit :

- les mots « 14h00 » sont remplacés par les mots « 8h ».

Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 2 – Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Gers.

Il est mis à disposition du public sur le site internet des préfectures des départements concernés et affiché dans toutes les communes concernées, par les soins des maires.

Il est communiqué pour information à l'ensemble des préfectures relevant du sous-bassin de la Neste et des rivières de Gascogne.

Article 3 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

La sous-préfète de Condom,

La sous-préfète de Mirande,

Les maires du département,

Le commandant du groupement de gendarmerie du Gers,

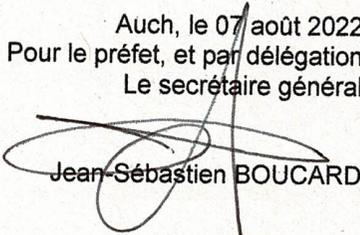
Le directeur départemental des territoires,

Le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,

Le directeur de la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 07 août 2022
Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire général


Jean-Sébastien BOUCARD

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé au préfet du Gers (Direction Départementale des Territoires - Service Eau et Risques)

- un recours hiérarchique, adressé à :

Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Secrétariat général commun départemental

32-2022-08-05-00007

Arrêté portant subdélégation de signature de
Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes
Sud-Ouest



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes
Sud-Ouest

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK,
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES
ROUTES SUD-OUEST**

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Xavier BRUNETIERE en qualité de Préfet du Gers ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des

directions interdépartementales des routes ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2015 nommant Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°32-2020-08-24-009 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes sud-ouest;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier CORRIHONS, directeur adjoint, directeur des districts, pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest dans le département du Gers :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL	
A-1	1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements.
A-2	● Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier.
A-3	● Délivrance des accords de voirie pour : 1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, 2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
A-4	● Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant : - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures, - les ouvrages de télécommunication, - l'implantation de distributeurs de carburants : a) sur le domaine public (hors agglomération) ; b) sur terrain privé (hors agglomération et en agglomération).
A-5	● Agrément des conditions d'accès au réseau routier national.
A-6	● Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
A-7	● En l'absence d'un règlement local de publicité, la mise en demeure prévue à l'article L.581 et suivants du code de l'environnement de supprimer ou de mettre en conformité les publicités, enseignes ou préenseignes irrégulières au regard des dispositions législatives ou réglementaires ; ● la mise en demeure et la mise en œuvre des procédures d'urgence

	prévues à l'article R418-9 (II) du code de la route
B/ EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES	
B-1	● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.
B-2	● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"> - stationnement ; - limitation de vitesse ; - intersection de route – priorité de passage – stop ; - implantation de feux tricolores ; - mises en service ; - limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ; - autres dispositifs.
B-3	● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou événements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.
B-4	● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.
B-5	● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.
B-6	● Autorisations en application des articles R421-2, R432-5 et R432-7 du Code de la Route (circulation à pied et présence de véhicules sur réseau autoroutier et routes express).
B-7	● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R.421-15 du code de l'urbanisme).
B-8	● Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"> la signalisation ; l'entretien des espaces verts ; l'éclairage ; l'entretien de la route.
C/ AFFAIRES GENERALES	
	● Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

ARTICLE 2. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, la délégation est également donnée, dans le cadre de leurs attributions et des instructions qu'elles ont reçues, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM & PRENOM	DOMAINE
Chef du SIGT	Ludovic ALIBERT	A-B-C
Adjoint au chef du SIGT	Nicolas LE BAIL	A-B-C
Chef du district Ouest	Eric GLEYZE	A (sauf A-6) B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B- 6 et B-7
Adjoint du district Ouest	Christophe SIGALA	
Cheffe du CIGT	Carole BELIN	B-3, B-4 (avis sur arrêtés temporaires uniquement), B- 6 et B-7
Adjoint à la cheffe du CIGT	Bernard GORET	
Cheffe du SMEE	Nathalie RICHER	A-B-C
Chef de la division MO au SMEE	Jean François MESSAGER	A-B-C
Chef de la division EE au SMEE	Eric CHAMARD	A-B-C
Secrétaire général	Jean-Charles MOUREY	B6-C
Adjoint au Secrétaire général	Jean François ROLLAND	B6-C

ARTICLE 3.- L'arrêté préfectoral du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, à ses collaborateurs est abrogé.

ARTICLE 4.- Le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest est chargé de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Gers.

Fait à Toulouse, le